

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER
COMMUNE D'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MARS 2023

Le vingt et un mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière s'est réuni à la salle Lebon d'Eclaron en session ordinaire, en vertu de la convocation adressée par Monsieur Jean-Yves MARIN, Maire, le quatorze mars deux mille vingt-trois.
Mentionnée au registre et affichée au tableau le quatorze mars deux mille vingt-trois.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Ghislaine Delorme et Delphine Rosette.

Madame PFLUGER Francine a été élue secrétaire.

Madame VINCENOT Géraldine a quitté la séance et n'a pas pris part aux votes des délibérations 07 à 13.

Monsieur le Maire a demandé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 26 janvier 2023.

Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

N° 230321-01 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire et Madame HEILMER Mélanie ont présenté le compte administratif de l'exercice 2022, identique au compte de gestion établi par le Trésorier.

Le conseil municipal a nommé Madame HEILMER Mélanie comme présidente de séance.

Madame HEILMER Mélanie, une fois le Maire sorti, a soumis au vote du conseil l'approbation des comptes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a adopté le compte de gestion établi par le Trésorier et a donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	1 114 926.15	1 406 133.80	291 207.65
	Résultats antérieurs reportés			858 583.55
	Part capitalisée			-387 682.97
	Résultat à affecter			762 108.23
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	644 024.97	1 078 778.89	434 753.92
	Résultats antérieurs reportés			-544 510.65
	Résultat à affecter			-109 756.73
Résultat cumulé 2022		1 758 951.12	2 484 912.69	652 351.50

N° 230321-02 : BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS de l'EXERCICE 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 identique au compte de gestion établi par la Trésorerie de Saint-Dizier,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître,

- un excédent de fonctionnement de**762 108.23 €**
- un déficit d'investissement de**- 109 756.73 €**

Des restes à réaliser en investissement de :

- Dépenses.....	- 538 668.36 €
- Recettes.....	315 249.12 €

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a décidé d'affecter les résultats au Budget Primitif 2023 comme suit :

. au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour.....	428 932.26 €
. au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé pour.....	333 175.97 €
. au compte 001 Déficit d'investissement reporté pour.....	109 756.73 €

N° 230321-03 : BUDGET COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire et Madame HEILMER Mélanie ont exposé le contenu du budget en résumant les orientations générales pour 2023.

Madame HEILMER Mélanie, Présidente de la commission des finances, a rappelé le mécanisme d'équilibre budgétaire des sections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 3 abstentions et 14 « pour », a adopté le budget primitif communal de l'exercice 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	1 728 294.26	1 728 294.26
Section INVESTISSEMENT	3 488 234.82	3 488 234.82

N° 230321-04 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire et Madame HEILMER Mélanie ont présenté le compte administratif de l'exercice 2022, identique au compte de gestion établi par le Trésorier.

Le conseil municipal a nommé Madame HEILMER Mélanie comme présidente de séance.

Madame HEILMER Mélanie, une fois le Maire sorti, a soumis au vote du conseil l'approbation des comptes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a adopté le compte de gestion établi par le Trésorier et a donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	132 338.00	0.00	-132 338.00
	Résultats antérieurs reportés			0
	Part capitalisée			0
	Résultat à affecter			-132 338.00
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	0.00	70 000.00	70 000.00
	Résultats antérieurs reportés			0.00
	Résultat à affecter			70 000.00
Résultat cumulé 2022		132 338.00	70 000.00	-62 338.00

N° 230321-05 : BUDGET LOTISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS de l'EXERCICE 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 identique au compte de gestion établi par la Trésorerie de Saint-Dizier,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître,

- un déficit de fonctionnement de**132 338.00 €**
- un excédent d'investissement de**70 000.00 €**

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a décidé d'affecter les résultats au Budget Primitif 2023 comme suit :

. au compte 002 Résultat de fonctionnement (déficit) reporté pour.....**132 338.00 €**
. au compte 001 Résultat d'investissement (excédent) reporté pour..... **70 000 €**

N° 230321-06 : BUDGET LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire et Madame HEILMER Mélanie ont exposé le contenu du budget en résumant les orientations générales pour 2023.

Madame HEILMER Mélanie, Présidente de la commission des finances, a rappelé le mécanisme d'équilibre budgétaire des sections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté le budget primitif lotissement de l'exercice 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	1 460 079.00	1 459 029.00
Section INVESTISSEMENT	1 460 079.00	1 459 029.00

N° 230321-07 : FIXATION DES TAUX d'IMPOSITION POUR 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire a rappelé au conseil les taux de référence des taxes votées l'année précédente en matière de contributions directes :

- Taxe Foncière (bâti)	44.83%
- Taxe Foncière (non bâti)	24.46 %
- Taxe d'habitation :	8.09 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a décidé de voter le maintien des taux de référence pour l'année 2023.

N° 230321-08

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des versements aux associations.
Il propose le vote des subventions pour l'année 2023 selon tableau ci-après :

DEPENSES	CA	CA	CA	CA	BP
	2019	2020	2021	2022	2023
Subvention de Fonctionnement aux personnes de droit privé 6574	11 770,00	11 420,00	11 350,00	11 050,00 €	16 000,00 €
Anciens Combattants (ONAC)	20,00	20,00	50,00	50,00 €	50,00 €
Club des loisirs d'Eclaron	100,00	0,00	100,00	100,00 €	50,00 €
Ecole Primaire classe verte					2 000,00 €
Judo-Club Marnaval a Eclaron	600,00	600,00	600,00	600,00 €	600,00 €
La prévention routière	100,00	100,00	100,00	100,00 €	100,00 €
Ste Chasse Braucourt	150,00	150,00	150,00	150,00 €	150,00 €
Comité des Fêtes	100,00	100,00	100,00	100,00 €	100,00 €
Comité des fêtes pour club loisirs Sainte-Livière					50,00 €
U.S.E.	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00 €	8 000,00 €
Coopérative Scolaire Maternelle	500,00	500,00			
Amicale des Sapeurs Pompiers	500,00	500,00	500,00	500,00 €	500,00 €
La main à la Terre	200,00	200,00	200,00	200,00 €	200,00 €
Resto du cœur	50,00	50,00	100,00	100,00 €	100,00 €
Secours Catholique	50,00	50,00	100,00	100,00 €	100,00 €
Espérance Eclaronnaise	600,00	600,00	600,00	600,00 €	600,00 €
Energie et Harmonie	100,00	400,00	400,00	100,00 €	100+300***
Souvenir Français	100,00	100,00	100,00	100,00 €	100,00 €
DDEN	50,00	50,00	50,00	50,00 €	50,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers					100,00 €
Ste Chasse Eclaron			100,00		
La Boule de Sainte-Livière				100,00 €	100*
Der'range				100,00 €	100,00 €
Banque alimentaire de Champagne Sud et Meuse				0,00 €	100**
Reste à attribuer en fonction des demandes				0,00 €	2 450,00 €

*si justification d'une action spécifique (championnat de France par exemple)

** Si une desserte est mise en place sur la commune

*** 300 euros si une action spécifique est organisée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a validé le versement des subventions de l'exercice 2023 selon le tableau présenté.

N° 230321-09 : REVISION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire a expliqué à l'assemblée la nécessité de reprendre une délibération afin de réviser le taux de la taxe d'aménagement,

Après débats, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **de fixer** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2%

- **de maintenir l'exonération totale** :

- Des commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;
- Des immeubles classés ou inscrits.

Cette délibération sera reconduite de plein droit annuellement.

N° 230321-10 : MESURES EXCEPTIONNELLES SUR TARIF ACCUEIL DE LOISIRS

Considérant les travaux de voirie prévus du 20/03/2023 au 07/04/2023 sur la RD 384 entre le Carrefour de Beaulieu et la commune d'Eclaron engendrant des restrictions de circulation.

Quelques enfants scolarisés à l'Ecole d'Eclaron et habitant Braucourt vont être amenés à fréquenter la cantine scolaire. Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée la gratuité de l'accueil avant et après le repas, le repas restera à la charge des parents.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'unanimité, a approuvé la proposition de gratuité de l'accueil avant et après le repas. Ce dernier reste à la charge des parents. Cette mesure est valable uniquement pendant la durée des travaux.

N° 230321-11 : AMENAGEMENT SECURITE RD 24 A SAINTE LIVIERE – APPROBATION DE L'ESTIMATION FINANCIERE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU l'étude chiffrée réalisée par la Direction générale des Services voirie et aménagement du territoire (Haute-Marne).

VU le montant proposé pour l'enveloppe de travaux de 99 314.00 euros HT décomposés comme suit :

FRAIS GENERAUX LIES AUX TRAVAUX

Sous/total HT :	6 400.00 HT
ENTREE D'AGGLOMERATION COTE EST ET OUEST	
Sous/total HT :	17 728.00 HT
INTERSECTION RD 24 rue du Sauveur, création d'un stop	
Sous/total HT :	695.00 HT
INTERSECTION RD 24 / Ruelle des loups / Chemin de la Croix Blanche, création d'un plateau	
Sous/total HT :	74 491.00 HT
TOTAL estimation :	99 314.00 euros HT

Monsieur le Maire a proposé de valider cette enveloppe afin de demander les subventions aux différents co-financeurs,

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'**unanimité**, a validé la note technique de la Direction générale des Services voirie et aménagement du territoire (Haute-Marne) pour un montant de 99 314.00 euros HT ; a **autorisé** Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs, Etat, Région, Département, GIP et toutes aides pour les travaux d'aménagement sécurité.

N° 230321-12 : AMENAGEMENT DU LOGEMENT COMMUNAL DANS LA MAIRIE DE SAINTE LIVIERE – APPROBATION DE L’ESTIMATION FINANCIERE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU l’étude chiffrée réalisée par le cabinet Jean-André MARTIN, architecte,

VU le montant proposé pour l’enveloppe de travaux de 183 230.00 euros HT décomposés comme suit :

Lot 1 : Démolition – Gros œuvre – VRD :	27 000.00 HT
Lot 2 : Charpente – Couverture :	23 500.00 HT
Lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures :	27 500.00 HT
Lot 4 : Plâtrerie – Isolation :	22 000.00 HT
Lot 5 : Peinture – revêtement de sol :	23 000.00 HT
Lot 6 : Electricité :	10 200.00 HT
Lot 7 : Plomberie – Sanitaire- Chauffage - Ventilation :	27 100.00 HT
Sous/total HT :	160 300.00 HT

Mission maîtrise d’œuvre :	16 030.00 HT
Mission contrôle technique :	3 200.00 HT
Mission SPS :	1 600.00 HT
Mission de repérage de produits amiantés	900.00 HT
Frais de consultation et reproduction :	1 200.00 HT
Sous/total HT :	22 930.00 HT

TOTAL estimation : **183 230.00 euros HT**

Monsieur le Maire a proposé de valider cette enveloppe afin de demander les subventions aux différents co-financeurs,

Le Conseil Municipal d’Eclaron-Braucourt-Ste-Liviere, à 3 abstentions et 13 votes pour, a validé l’étude du Cabinet MARTIN Jean-André Architecte DPLG de Joinville (Haute-Marne) pour un montant de 160 300.00 euros HT pour la partie travaux et de 22 930.00 euros HT pour la maîtrise d’œuvre ; a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs, Etat, Région, Département, GIP, EDF et toutes aides pour ces travaux.

N° 230321-13 : EQUIPEMENT SONORISATION EGLISE SAINT-LAURENT D’ECLARON – SIGNATURE DU DEVIS

Monsieur le Maire a exposé au conseil que des devis ont été demandés pour équiper l’Eglise Saint Laurent d’Eclaron d’une sonorisation. Il a proposé à l’assemblée d’accepter ce devis et de lancer ce projet :

EQUIPEMENTS ET MAIN D’ŒUVRE	7 056.70 euros HT
CABLAGE	1 640.00 euros HT
TOTAL HT :	8 696.70 euros HT

Le Conseil Municipal d’Eclaron-Braucourt-Sainte-Liviere, à l’unanimité, a accepté les devis d’un montant total de 8 696.70 euros HT ; a dit que la signature de ces devis entrainera la participation de la paroisse d’Eclaron à hauteur de la somme HT ; a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ces devis ; a autorisé le Maire à demander des subventions à l’Etat et au conseil départemental.

AFFAIRES DIVERSES

Projet micro-crèche : le piquetage a eu lieu sur place. Une convention sera définie pour le partage du terrain.

Déjections canines : l’amende pourrait être augmentée dans le but de dissuader certains administrés qui se dispensent de ramasser. Des poubelles sont installées à plusieurs endroits des 3 villages. Les sacs sont à prix abordables dans le commerce. Chacun doit se responsabiliser.

Iron Man : la manifestation est prévue le 24/06/2023 au départ de Nuisement avec passage sur les villages d'Eclaron et Sainte-Livière. Une déviation sera mise en place et plusieurs points de sécurisation seront assurés sur la commune (virage Place Pelletier et déchetterie).

Travaux rue de la Paix : les travaux avancent bien. Des mesures devront être prises pour faire respecter la limite de vitesse.

Télé médecine : la mise en place doit intervenir en avril. Une mise aux normes électriques est nécessaire en amont.

Tri sélectif : les nouvelles consignes de tri ont un impact sur les sacs jaunes (+25%) avec une baisse des sacs noirs (-20%).

QUESTIONS DIVERSES

Philippe GUILLAUME informe l'assemblée de la possibilité pour des jeunes de 16 à 26 ans de postuler pour la mise en place d'un service civique au sein du club de foot. Les personnes intéressées peuvent le contacter directement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.